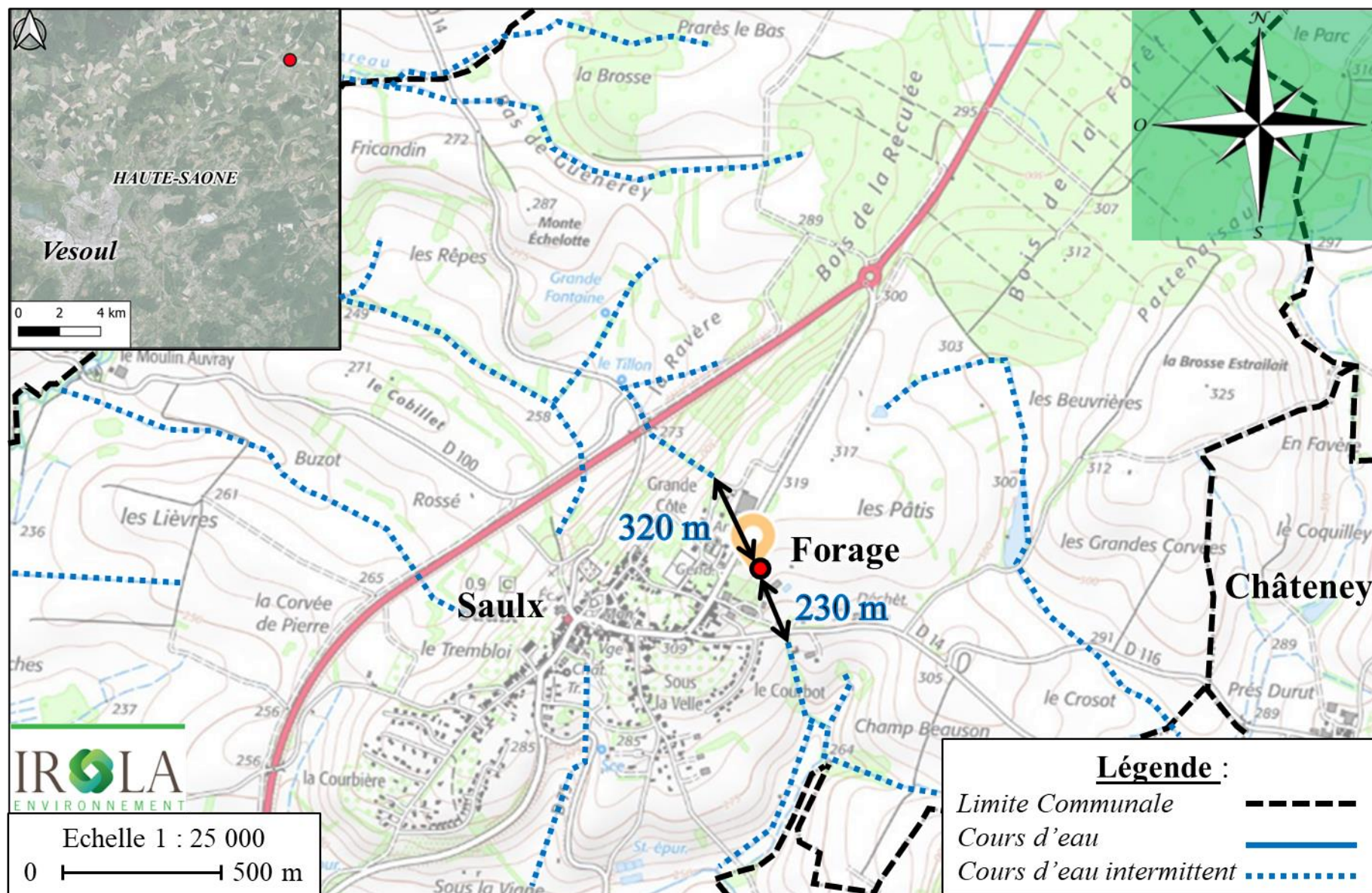
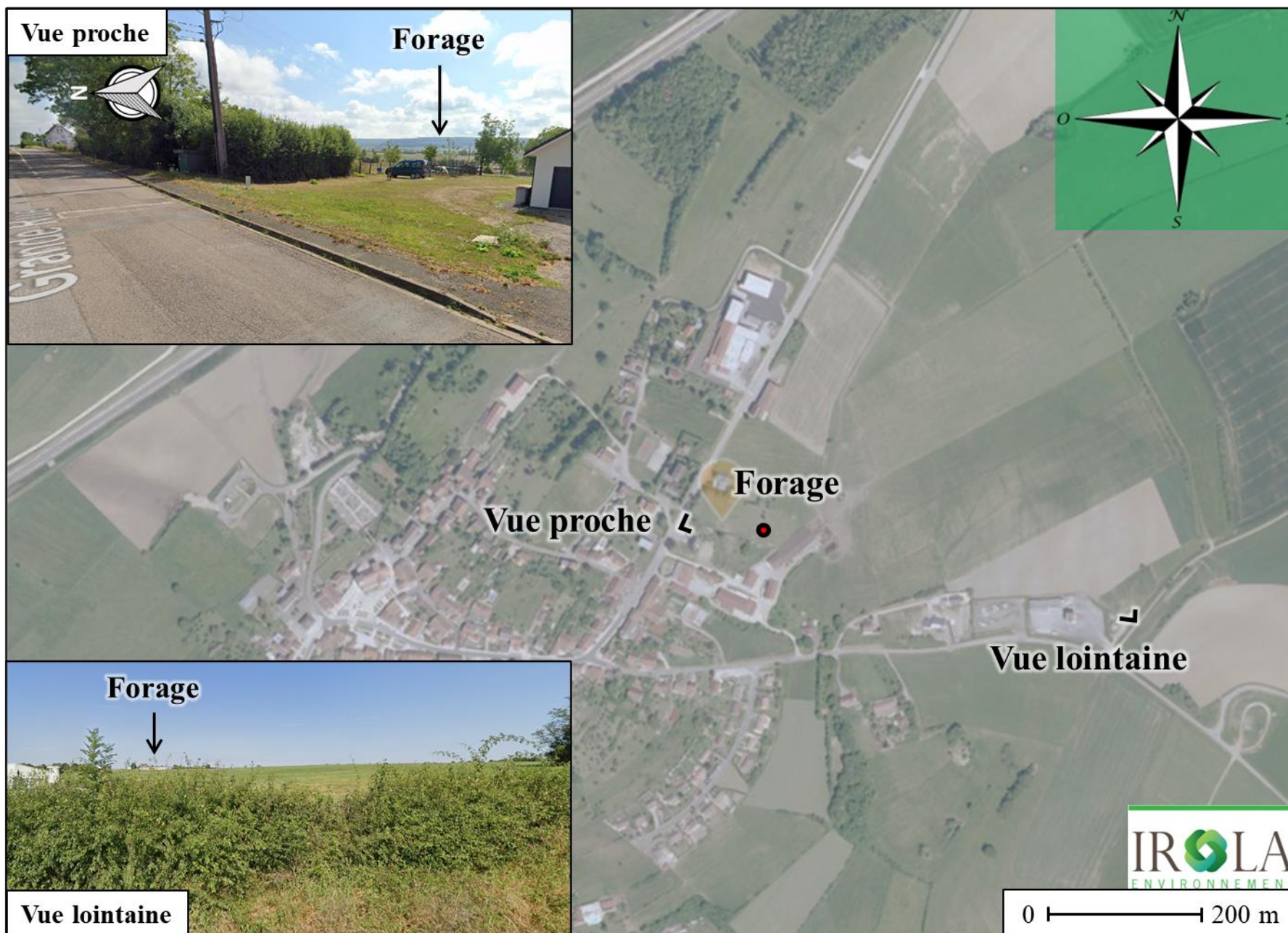


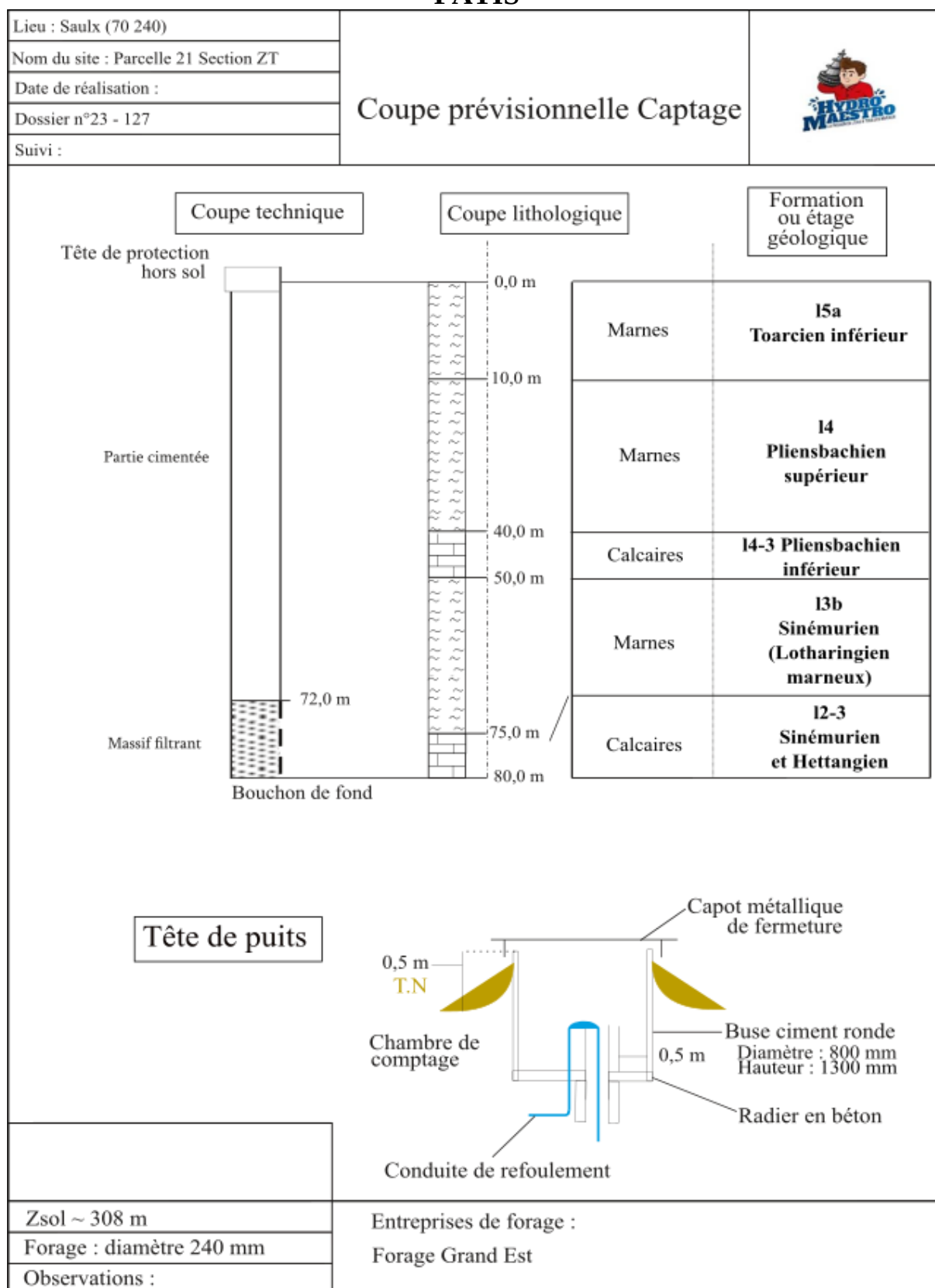
Annexe 8.1.2 : Plan de situation du forage de la commune de Saulx
(Fond de carte topographique – Géoportail – Février 2023)



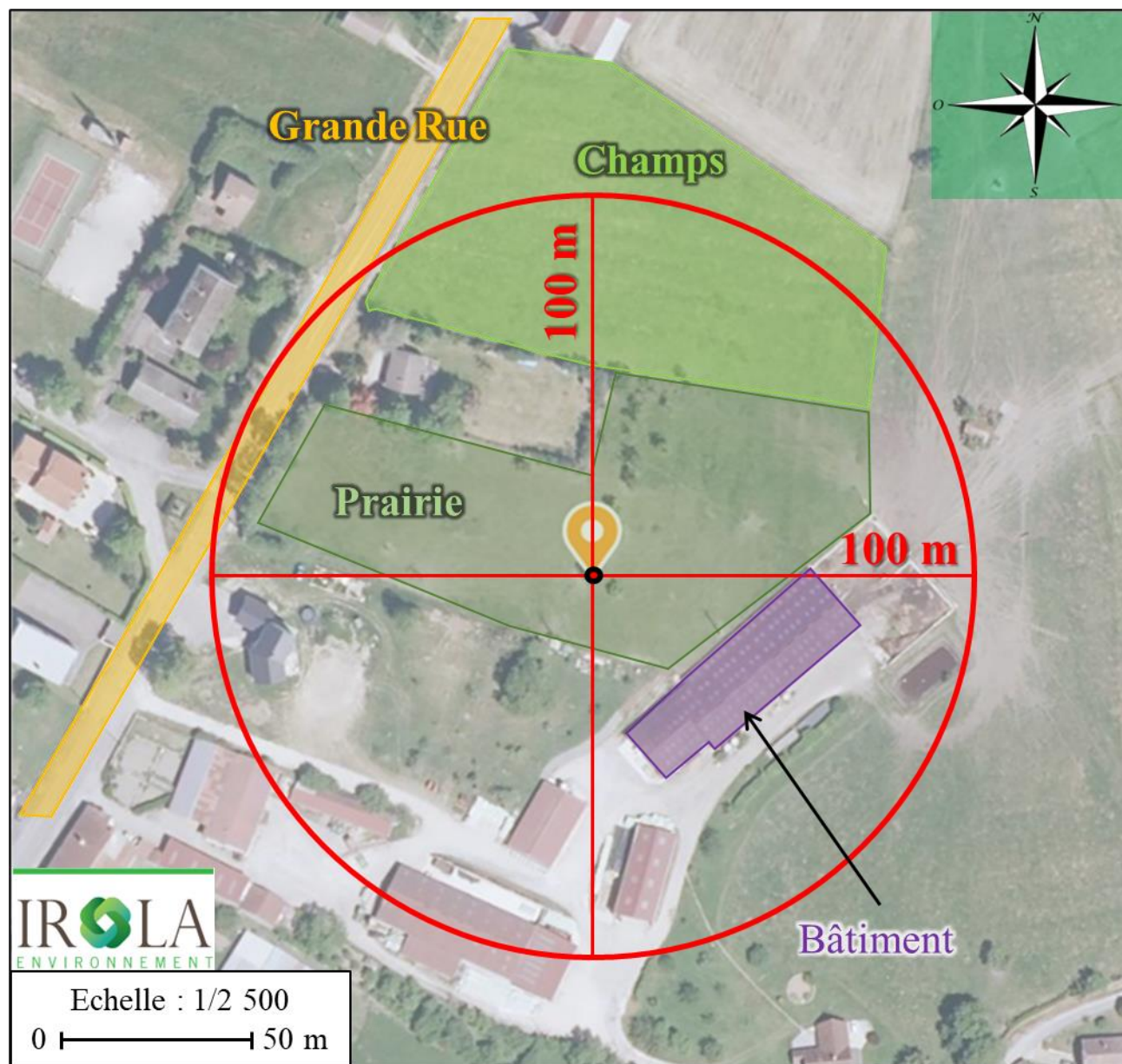
Annexe 8.1.3 : Vues proches et lointaines du forage de la commune de Saulx
(Février 2023)



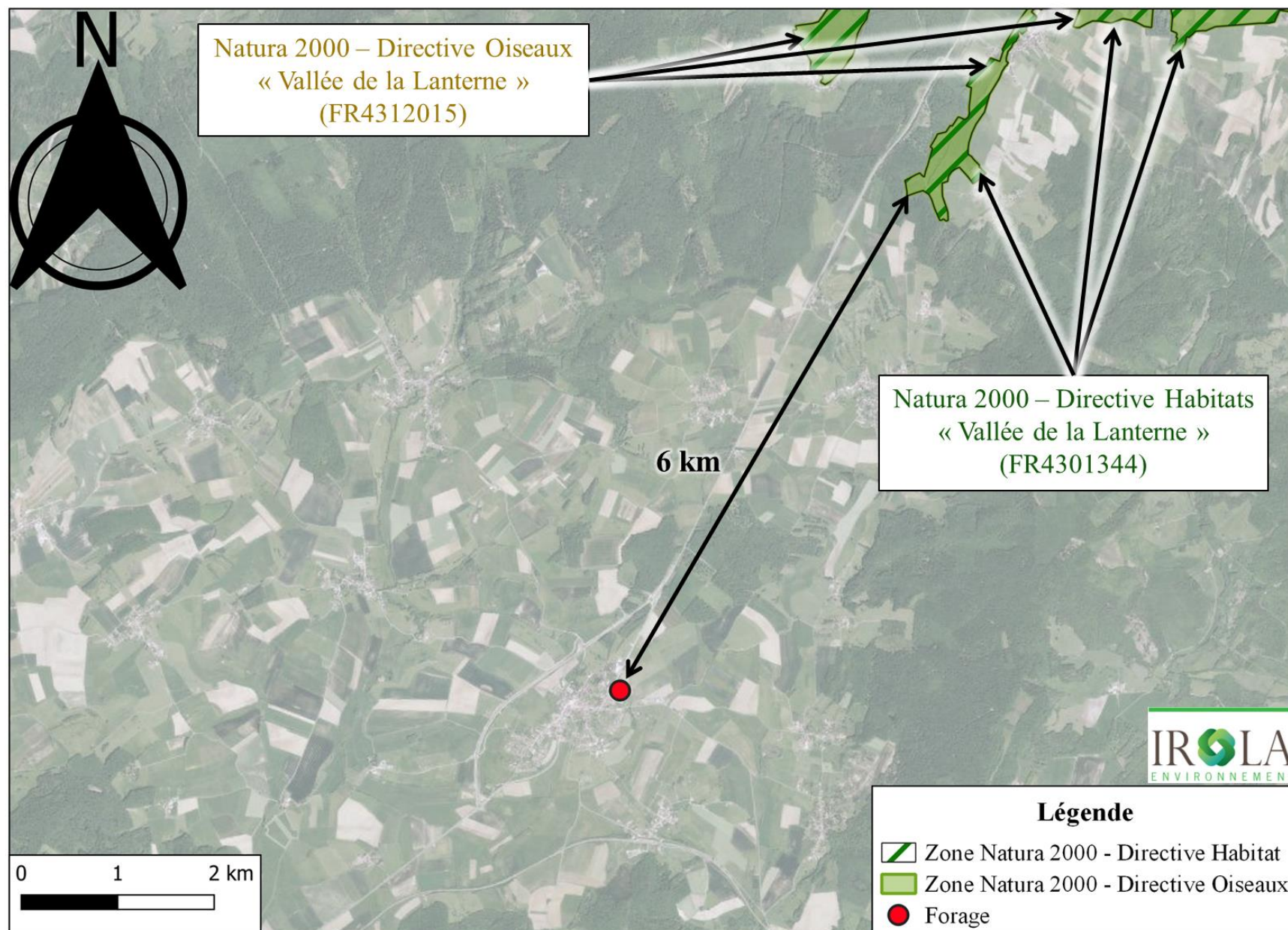
Annexe 8.1.4 – Coupe technique prévisionnelle du forage du GAEC LES PATIS



Annexe 8.1.5 : Plan des abords autour du forage
(Extrait de Géoportail - IGN – Février 2023)



Annexe 8.1.6 : Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche de l'emplacement du forage
(Extrait de Géoportail – Février 2023)



**Notice d'incidence
Loi sur l'eau**

**Dans le cadre de la réalisation d'un forage
pour l'abreuvement de bovins
GAEC LES PATIS**

Commune de Saulx (70 240)



**160 avenue du Général Leclerc
54 500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél : 06.67.15.19.37
Mail : contact@irola-environnement.fr**

Février 2023

Rubriques concernées :

Rubrique 1.1.1.0 (Création du forage) : seuil de déclaration

Rubrique 1.1.2.0 (Prélèvement d'eau pour l'arrosage) : sous le seuil de déclaration

TABLE DES MATIÈRES

1. COORDONNEES DU DEMANDEUR	6
2. EMPLACEMENT.....	6
3. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION	6
4. MAITRISE FONCIERE	6
5. NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	9
5.1. Descriptif de l'ouvrage et période des travaux	9
5.2. Régime de pompage.....	13
5.3. Raison motivant le choix.....	13
5.4. Aspect réglementaire.....	13
5.5. Etat initial.....	15
6. INCIDENCE DES TRAVAUX SUR LE MILIEU.....	18
6.1. Incidence sur l'hydraulique souterraine	18
6.2. Incidence sur les eaux superficielles	18
6.3. Incidence sur la qualité de l'eau souterraine	18
6.4. Incidence sur les zones Natura 2000.....	19
6.5. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE	19
6.6. Incidence sur une zone potentiellement humide.....	21
6.7. Mesures de suivi et de contrôle	21
6.8. Abandon de l'ouvrage.....	23
7. CONCLUSIONS	23
8. ANNEXES.....	23
8.1. Informations fournies par le pétitionnaire.....	23
8.2. Maîtrise foncière.....	23

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Localisation du projet de forage sur la commune de Saulx	7
Figure 2 – Localisation du projet de forage sur le plan cadastral de Saulx.....	8
Figure 3 – Coupe technique prévisionnelle du projet de forage	10
Figure 4 – Schéma de principe de réalisation d'un forage	11
Figure 5 – Extrait de la Carte Géologique des environs du forage	14
Figure 6 – Carte de localisation des captages AEP	16
Figure 7 – Carte de localisation des ouvrages de la Banque du sol et du sous-sol	17
Figure 8 – Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche	20
Figure 9 – Carte des milieux potentiellement humide à proximité du projet.....	22

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Coordonnées du forage estimées sur Géoportail	6
Tableau 2 – Caractéristiques du puits	9
Tableau 3 – Données de l'environnement proche et immédiat.....	15

RESUME NON TECHNIQUE

Le projet consiste en la réalisation d'un forage de 80 m de profondeur prévisionnelle, en vue de l'abreuvement des bovins du GAEC LES PATIS sur la commune de Saulx (70 240). Le réseau hydrographique le plus proche est un ruisseau intermittent situé à environ 230 m au sud-est.

Les travaux sont prévus dans les trois prochains mois et seront réalisés par la Société Forage Grand Est, sise 6 rue du Maily à Herbsheim (67 230). Le débit instantané sera d'environ 2 m³/h, et le fonctionnement sera d'environ 6 h/j soit un débit de 12 m³/j. La consommation annuelle sollicitée sera au maximum d'environ 4 500 m³ par an.

Ce puits permettra de capter l'eau souterraine du Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône (FRDG506) selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, qui correspond aux formations géologiques du Toarcien inférieur (I5a) et du Pliensbachien (I4-3).

L'impact du projet sur l'eau souterraine restera limité pendant la phase de travaux du fait des précautions prises pour prévenir toute pollution par des hydrocarbures et des débits de pompage modestes et limités dans le temps.

En phase d'exploitation, l'impact sur la ressource en eau souterraine et sur les eaux superficielles sera minime voire nul, au vu des débits et des volumes soutirés et des temps de pompage journalier courts.

Notons, que **l'emprise du projet n'est pas située dans un périmètre de protection**. Le périmètre de protection le plus proche est situé à environ 2,8 km à l'est. Il s'agit du périmètre de protection du captage de la Source « Fontaine du Loup ».

L'incidence de la réalisation et du fonctionnement du puits sur une zone Natura 2000 ne sera pas significative. En effet, l'emprise ne jouxte aucun de ces patrimoines. **Les zones Natura 2000 les plus proches sont localisées à environ 6 km au nord-est**. Il s'agit de la zone Natura 2000 – Directive Habitats et Oiseaux « Vallée de la Lanterne » (FR312015 et FR4301344).

La commune de Saulx **n'est pas située dans un territoire à risque important d'inondation et n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques d'inondation**.

La création de cet ouvrage n'est pas destinée à un usage domestique. Si la destination devait changer, l'exploitant est tenu de se rapprocher des Services de l'Etat, notamment l'ARS, afin de faire la démarche adaptée à l'usage recherché.

Ce dossier de déclaration devant être soumis à l'instruction des Services de l'Etat, n'est pas un récépissé, seul l'accord de l'Administration fait foi pour la réalisation des travaux.

La profondeur prévisionnelle du forage dépasse 50 m, de ce fait, ce projet fait l'objet d'une procédure d'étude au cas par cas selon la catégorie 27 a définie par l'article R122-2 du code de l'environnement. La décision sera jointe lors du dépôt du dossier Loi sur l'Eau.

Préambule

Le dossier loi sur l'eau comporte les éléments ci-dessous conformément à l'article R214-32 du Code de l'environnement. Les références sont données dans le tableau ci-dessous.

Eléments de l'article R214-32	Descriptif de l'élément	Référence associée
I.	Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés.	-
II.	Cette déclaration, remise soit sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure, soit en un exemplaire et sous forme électronique, comprend les points ci-dessous.	Téléprocédure Ou 1 exemplaire relié, 1 exemplaire informatique (CD)
II. 1°	Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance	1. Coordonnées du demandeur – Page 6
II. 2°	L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés, ainsi qu'un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.	2. Emplacement – Page 6 Figure 1 – Page 7 Figure 2 - Page 8 Annexe 8.2 Maîtrise foncière
II. 3°	La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activités envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.	5.1. Descriptif de l'ouvrage et période des travaux – Page 9 5.2. Régime de pompage – Page 13 5.4 Aspect réglementaire – Page 13
II. 4°	Un résumé non technique	Résumé non technique – Page 3
II. 5° a)	Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.	5.3. Raison motivant le choix – Page 13
II. 5° b)	Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques.	6.1. Incidence sur l'hydraulique souterraine – Page 18 6.2. Incidence sur les eaux superficielles – Page 18 6.3. Incidence sur la qualité de l'eau souterraine – Page 18 6.6. Incidence sur une zone potentiellement humide – Page 21
II. 5° c)	Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné [...] prévus par l'article D.211-10.	5.5. Etat initial – Page 15 6.5. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE – Page 19
II. 5° d)	Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 [...], dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000.	6.4. Incidence sur les zones Natura 2000 – Page 19
II. 5° e)	Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.	N'affecte aucun patrimoine
II. 5° f)	Comportant, le cas échéant, la demande de prescriptions spécifiques modifiant certaines prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités, lorsque les arrêtés pris en application de l'article R.211-3 prévoient cette possibilité	
II. 5° g)	Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et déversements prévus.	6.7 Mesures de suivi et de contrôle – Page 21
II.6°	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 5°.	Figures du dossier

Limites de la présente étude :

La présente étude constitue un dossier de déclaration en vue d'obtenir l'autorisation de forer au titre du Code de l'Environnement, comprenant les détails administratifs, la situation géographique, le contexte géologique et hydrogéologique, les aquifères en présence, l'aquifère visé le plus vraisemblable à la lecture des données ou références diffusées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), et l'étude des incidences de l'opération.

L'emplacement retenu a été sélectionné par le foreur et/ou un sourcier et n'engage pas la responsabilité d'IROLA Environnement. Les informations transmises dans la fiche de renseignements et tout autre document dans le cadre de ce dossier proviennent du client ou de la société de forage et n'engagent pas la responsabilité d'IROLA Environnement.

En aucun cas, la présente étude ne peut garantir la présence d'un aquifère pérenne au demandeur, le sous-sol pouvant être sujet à des aléas non prévisibles (fracturations, variations latérales, méconnaissances dans certains secteurs...).

Le maître d'ouvrage ou le foreur devra réaliser des Déclarations de Travaux et/ou des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT) auprès des gestionnaires de réseaux susceptibles de détenir des réseaux à proximité (cf. www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/), ceci pour garantir la sécurité du chantier et l'intégrité des réseaux voisins.

Le maître d'ouvrage (demandeur) et l'entreprise de travaux devront s'assurer de l'absence de réseau souterrain au droit du projet.

1. COORDONNEES DU DEMANDEUR

Les coordonnées du demandeur sont données ci-dessous.

Dénomination sociale	GAEC LES PATIS
N° SIRET	350 269 684 00014
Siège Social	74 Grande Rue 70 240 Saulx
Site concerné	74 Grande Rue 70 240 Saulx Parcelle : n° 21 Section ZT
Contact	Monsieur CHAMPENOUX Adrien Tél : 06 60 85 28 78 Mail : gaeclespatis@wanadoo.fr

2. EMPLACEMENT

Le forage sera situé sur la parcelle n°21 de la section cadastrale ZT de la commune de Saulx (70 240). La localisation du point de forage est illustrée en **Figure 1** sur fond topographique et sur plan cadastral en **Figure 2**.

Les coordonnées du forage sont données dans le tableau suivant.

	X (en m)	Y (en m)	Altitude (en m)	Système de Coordonnées
Captage	946 447	6 738 082	308	Lambert 93
	896 379	2 307 165		Lambert II étendue

Tableau 1 – Coordonnées du forage estimées sur Géoportail

3. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION

D'après les informations fournies par le demandeur en **Annexe 8.1**, le projet de forage est destiné au besoin d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Selon la fiche de renseignements, le cheptel est constitué de 80 vaches laitières. Le GAEC LES PATIS est donc sous le régime de déclaration de la rubrique 2101-2c « Elevage de vaches laitières : de 50 à 150 vaches ».

4. MAITRISE FONCIERE

Le GAEC LES PATIS dispose de la maîtrise foncière de la parcelle 21 de la section ZT de la commune de Saulx comme le montre le Procès-verbal d'aménagement foncier en **Annexe 8.2**.

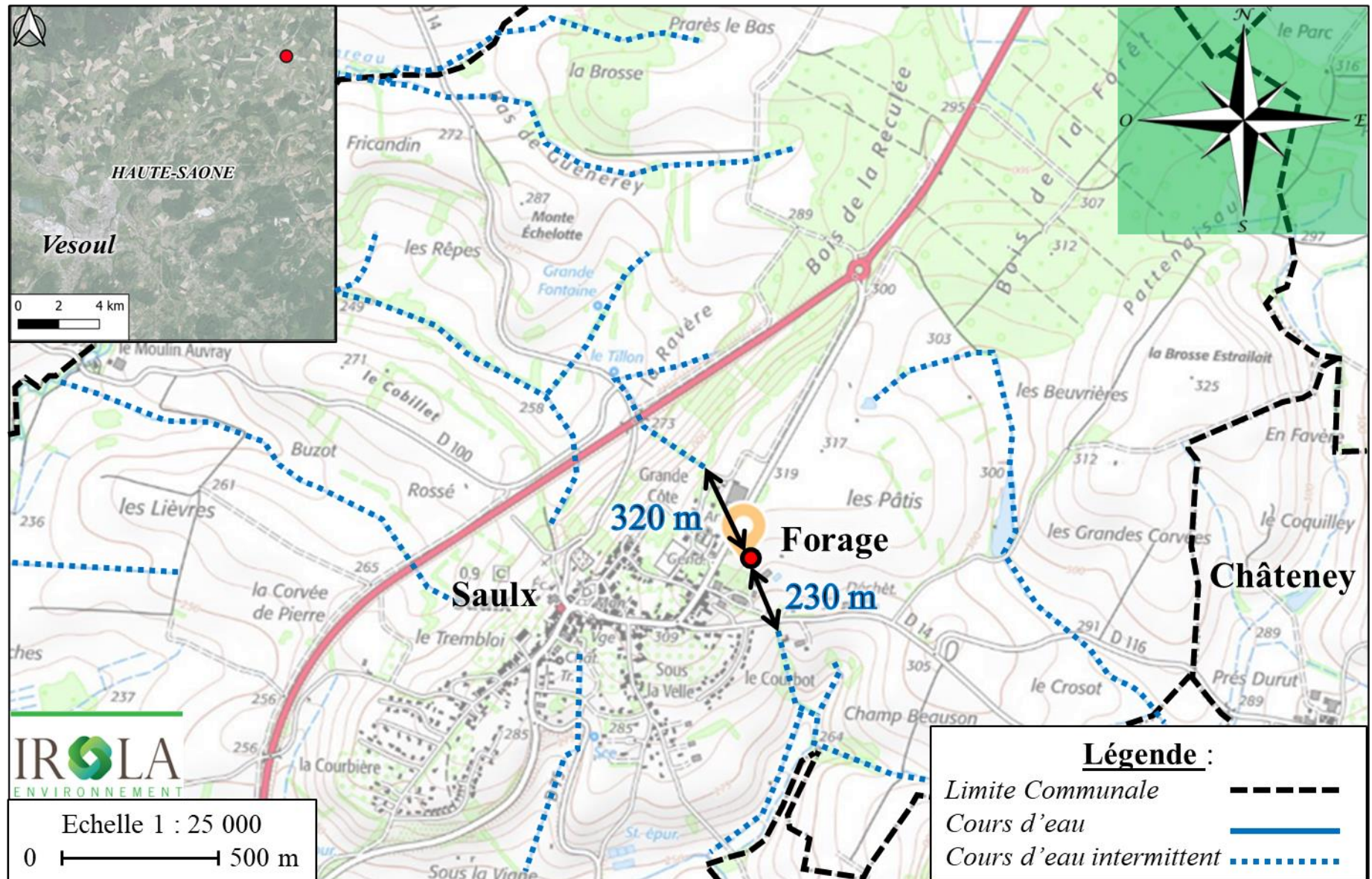


Figure 1 – Localisation du projet de forage sur la commune de Saulx
(Extrait de Géoportail – Février 2023)

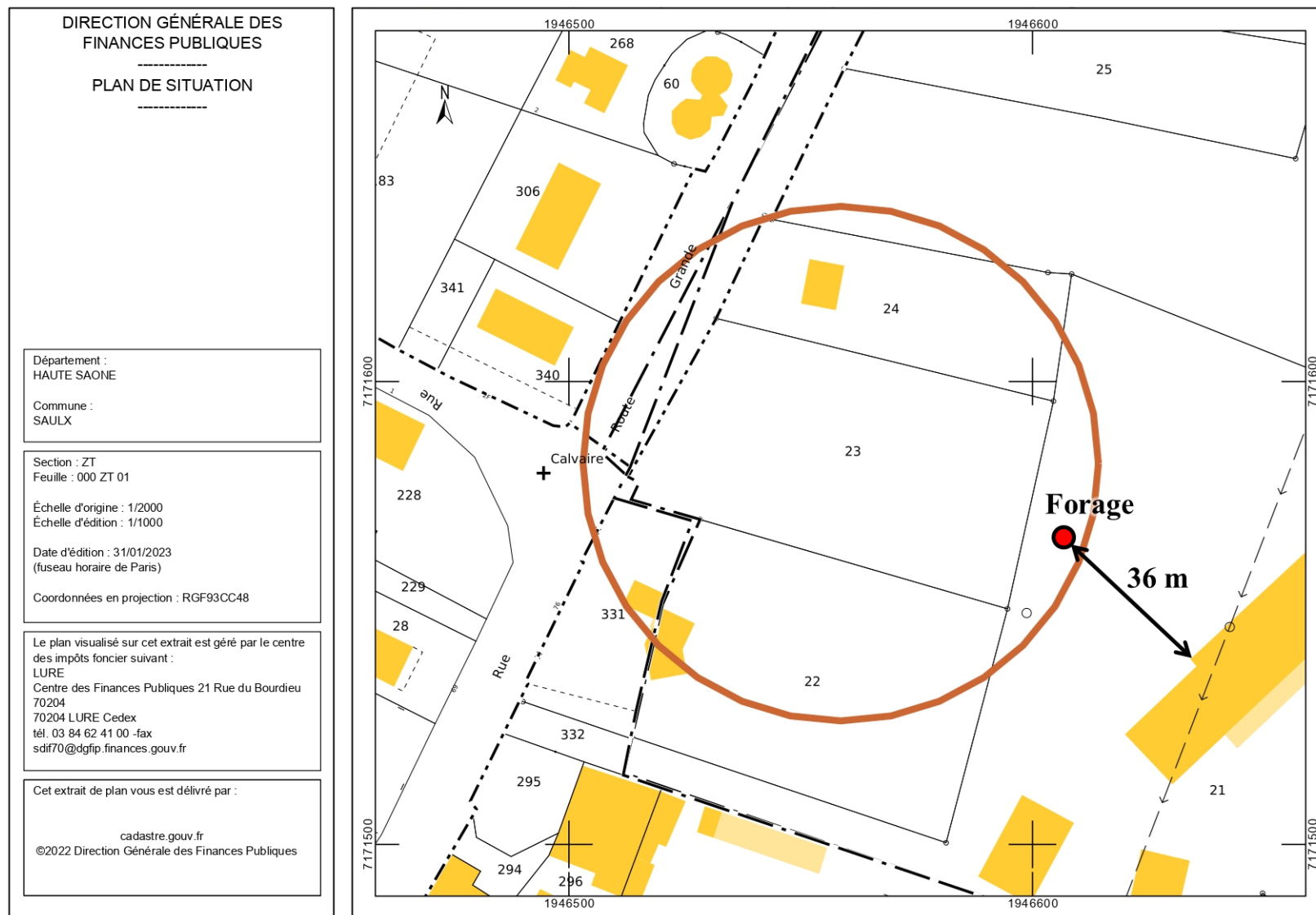


Figure 2 – Localisation du projet de forage sur le plan cadastral de Saulx
(Extrait de www.cadastre.gouv.fr – Février 2023)

5. NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

5.1. Descriptif de l'ouvrage et période des travaux

Les travaux consistent en la réalisation d'un forage, qui servira pour l'abreuvement des bovins du GAEC LES PATIS sur la commune de Saulx (70 240). **La profondeur prévisionnelle du forage étant supérieure à 50 m**, le projet de forage est soumis à une étude au cas par cas selon la catégorie 27 a définie par l'article R122-2 du code de l'environnement. La décision sera jointe lors du dépôt du dossier Loi sur l'Eau.

Les caractéristiques techniques du puits sont résumées dans le **Tableau 2**. Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de mai 2023 et sera réalisé par la Société Forages Grand Est, sise 6 rue du Maily à Herbsheim (67 230). Elle est certifiée Qualiforage module sonde et Qualiforage module nappe. Elle dispose également d'un certificat "Qualité-Puits et Forages d'eau" et engagée pour la qualité des forages géothermiques sur sonde.

Un rapport de fin de travaux au format GESFOR sera édité par la Société de forage où seront consignées toutes les données techniques de l'ouvrage réalisé (coupe technique et géologique, essai de pompage, déroulement des travaux). La technique de forage utilisée est le marteau fond de trou avec tubage de soutènement à l'avancement (si terrain bouillant). Un pompage de dessablage sera réalisé sur le puits, d'une durée maximale de 12 heures. Les eaux seront rejetées à même le sol.

Les conditions techniques de réalisation du forage seront conformes à la norme NF X10-999 et les essais de pompage à la norme NF P94-130.

Les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L411-1 du Code Minier (ancien article 131 du Code Minier), réalisée sur la plateforme DUPLOS.

	Puits de pompage
Terrains traversés	Toarcien inférieur - Pliensbachien – Sinémurien - Hettangien
Aquifère exploité	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône (FRDG506) selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027
Technique de forage	Marteau fond de trou avec tubage provisoire
Foration	Ø 240 mm
Equipement	72 m tubes pleins 8 m tubes crépinés
Profondeur prévisionnelle	80 m
Tête d'ouvrage	Hauteur hors-sol : <i>minimum 50 cm</i> Couvercle : oui ; Buse béton : oui ; Slot : 2 mm
Essais de pompage	Pompage de dessablage max 12 h : $Q_{\max}$ = estimé à 5 m ³ /h - Rejet à même le sol aux environs du puits

Tableau 2 – Caractéristiques du puits

La coupe technique prévisionnelle se trouve en **Figure 3**. Un schéma de principe de réalisation de forage est également illustré en **Figure 4**.

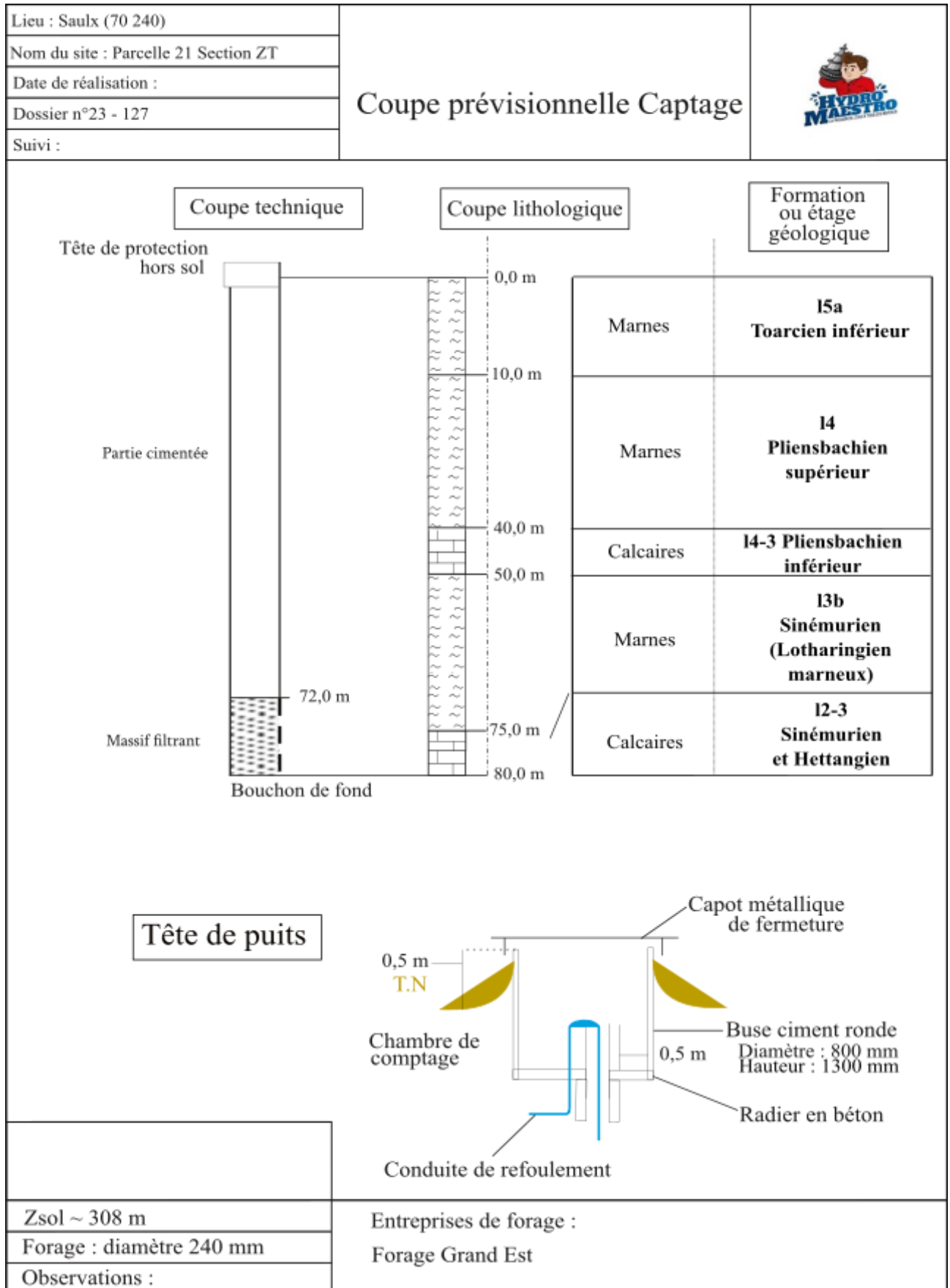
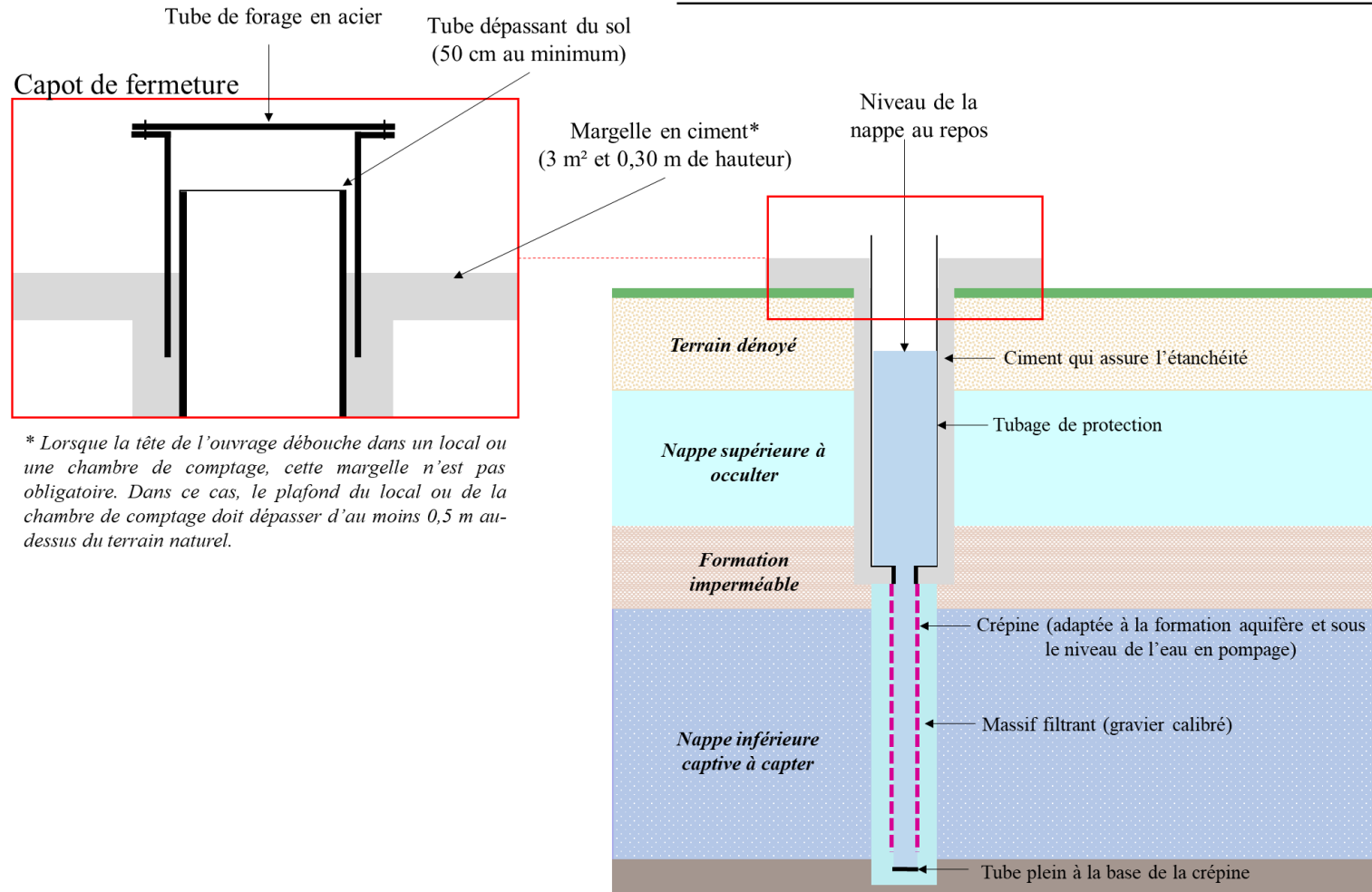


Figure 3 – Coupe technique prévisionnelle du projet de forage

SCHEMA DE PRINCIPE D'UN FORAGE



Source : « Guide d'application de l'arrêté interministériel du 11/09/2003 relatif à la rubrique 1,1,0 de la nomenclature eau », Ministère de l'écologie et du développement durable, Septembre 2004

Figure 4 – Schéma de principe de réalisation d'un forage

Le niveau piézométrique de l'aquifère sollicité n'est pas connu avec précision (absence ou insuffisance de données disponibles). Cependant la description géologique ci-dessous permet d'avoir un aperçu des formations sur place.

La pompe immergée sera disposée dans le puits équipé à une profondeur qui sera définie lors de la réalisation du forage. Cette profondeur devra permettre le puisage de l'eau sans dénoyage de la pompe. La pompe sera impérativement placée au droit de la partie du puits équipé en tube plein.

L'emplacement envisagé du point de forage est sur la feuille de Vesoul (n°442), illustrée en **Figure 5**.

D'après la notice de la carte géologique de Vesoul (n°442) éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, la majeure partie de la feuille est occupée par les plateaux de Vesoul, formant l'essentiel des plateaux entre la Saône et l'Ognon.

Le sous-sol de la région est calcaire à structure tabulaire dont le pendage général est en direction du sud. Dans l'angle sud-est apparaît la dépression synclinale de l'Ognon qui se prolonge tant au nord-est sur les feuilles de Lure et Giromany qu'au sud-ouest sur les feuilles de Baumes-les-Dames et Besançon. Le reste de la feuille, la marge nord essentiellement, est occupée par une région déprimée, à sous-sol liasique ou liasiques et triasique.

Plus précisément sur la zone du projet, nous nous retrouvons dans la formation du **Toarcien inférieur (I5a)**. Cette formation est définie comme des schistes dits bitumineux alors qu'il s'agirait plutôt de marnes dont l'épaisseur serait d'environ 20 m maximum.

Les couches susceptibles d'être rencontrées lors du forage sont :

- **I4 Pliensbachien supérieur (Domérien)** : Il s'agit d'un calcaire marneux sur une épaisseur comprise entre 30 et 40 m ;
- **I3-4 Pliensbachien inférieur (Carixien et Lotharingien supérieur)** : Cette formation correspond aux Calcaires à Bélemnites et Calcaires ocreux qui sont constitués de calcaires dont l'épaisseur est d'environ 10 m ;
- **I3 Sinémurien supérieur (Lotharingien marneux)** : L'épaisseur de cette formation est de 25 m et est constituée de marnes ;
- **I2-3 Sinémurien inférieur et Hettangien** : Cette formation est constituée par deux ensembles, le premier correspond au « Calcaire à Gryphées » sur une épaisseur comprise entre environ 9 à 12 m et le second est un calcaire pouvant être marneux sur une épaisseur de 2 à 6 m environ. L'épaisseur totale de cette formation est estimée entre 9 et 15 m environ.

5.2. Régime de pompage

Le débit instantané sera d'environ 2 m³/h. et le fonctionnement sera d'environ 6 h/j soit un débit de 12 m³/j. La consommation annuelle sollicitée sera au maximum d'environ 4 500 m³ par an.

Le Cheptel du GAEC LES PATIS est composée de 90 vaches laitières.

Un compteur sera mis en place sur la conduite de refoulement du puits de pompage.

5.3. Raison motivant le choix

Le recours à un forage pour satisfaire l'abreuvement des bovins du GAEC LES PATIS sur la commune de Saulx (70 240) présente un intérêt économique et écologique. Pour l'usage recherché, la nappe ne sera pas sollicitée en continu quotidiennement et le volume annuel soutiré reste faible.

L'implantation de ce forage permettra de diversifier l'accès à la ressource en eau et éviter un usage du réseau communal.

5.4. Aspect réglementaire

La réalisation des forages concerne les rubriques suivantes (Article R214-1 du Code de l'Environnement, Arrêté Ministériel du 11/09/2003) :

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau **(D)**.

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an **(D)**.

Le volume annuel pompé sera inférieur à **10 000 m³**. Le projet relève **de la rubrique 1.1.1.0 sous le régime de la déclaration.**



Fz : Alluvions actuelles des vallées

(Limos et sables, Epaisseur de 2 à 10 m)

F : Alluvions anciennes

(Limon, environ quelques mètres)

j1a: Bajocien inférieur

(Calcaires à entroques, environ 30 à 35 m)

16b : Aalénien supérieur

(Marnes et calcaires, environ 10 à 20 m)

16-5 : Aalénien inférieur et Toarcien supérieur

(Marnes, environ 60 à 70 m)

15a : Toarcien inférieur

(Schistes bitumineux, environ 20 m)

l4 : Pliensbachien supérieur (Domérian)

(Calcaires marneux, environ 30 à 40 m)

14-3 : Pliensbachien infé

Figure 5 – Extrait de la Carte Géologique des environs du forage
(Extrait à partir du site d'Infoterre – BRGM – Février 2023)

5.5. Etat initial

La ressource en eau souterraine exploitée au Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône (FRDG506). L'environnement proche est synthétisé dans le **Tableau 3**.

Activités et distance minimale réglementaire	Présence/distance
Décharges/installation. Stockage de déchets ménagers ou industriels – 200 m	Néant
Ouvrage d'assainissement, canalisations d'eaux usées ou de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines – 35 m	Néant
Stockages d'hydrocarbures et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines – 35 m	Néant
Bâtiment d'élevage et leurs annexes – 35 m	Le bâtiment le plus proche est à environ 36 m au sud-est (Figure 2)
Épandage sur parcelles de déjections animales et d'effluents d'élevage issus des IC – 50 m	Néant. Le projet n'est pas concerné.
Épandage sur parcelles de boues de STEP ou industrielles et déchets d'ICPE – 35 m	
Cours d'eau	Ruisseau intermittent à environ 250 m au sud-est. Ruisseau intermittent à environ 300 m au nord-ouest.
Zones humides	La zone humide Ramsar la plus proche est située à environ 86 km au sud.
Ouvrages BSS	3 ouvrages sont présents dans un rayon de 1 km autour du point de captage (Figure 7).
Périmètres de protection AEP	L'emprise du projet n'est pas située au sein d'un périmètre de protection de captages. (Figure 6).

Tableau 3 – Données de l'environnement proche et immédiat

D'après les bases de données fournies par l'ARS Grand-Est, l'emprise du projet n'est pas située au sein d'un périmètre de protection de captage (**Figure 6**). Le périmètre de protection le plus proche est situé à environ 2,8 km à l'est. Il s'agit respectivement du périmètre de protection éloigné du captage de la Source « Fontaine du Loup ».

Dans un rayon de 1 km autour du projet, 3 ouvrages de la base de données BSS sont identifiés (**Figure 7**). Il s'agit de :

- 1 sondage remblayé,
- 1 gîte-minier pour la recherche de fer,
- 1 ouvrage non-renseigné désigné comme « Perte du Jonchet ».

Le projet n'est pas inscrit dans un panache de pollution référencé (données BASOL). D'après la base de données Géorisques, la commune de Saulx **n'est pas située dans un territoire à risque important d'inondation et n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)**.

Pour la carte des remontées de nappes, le forage est situé dans « Pas de débordement ni d'inondation de cave ». Le forage sera équipé par la mise en place d'une tête hors-sol à minimum 0,5 m du Terrain Naturel, ce qui permettra de préserver le forage des venues d'eau extérieures.

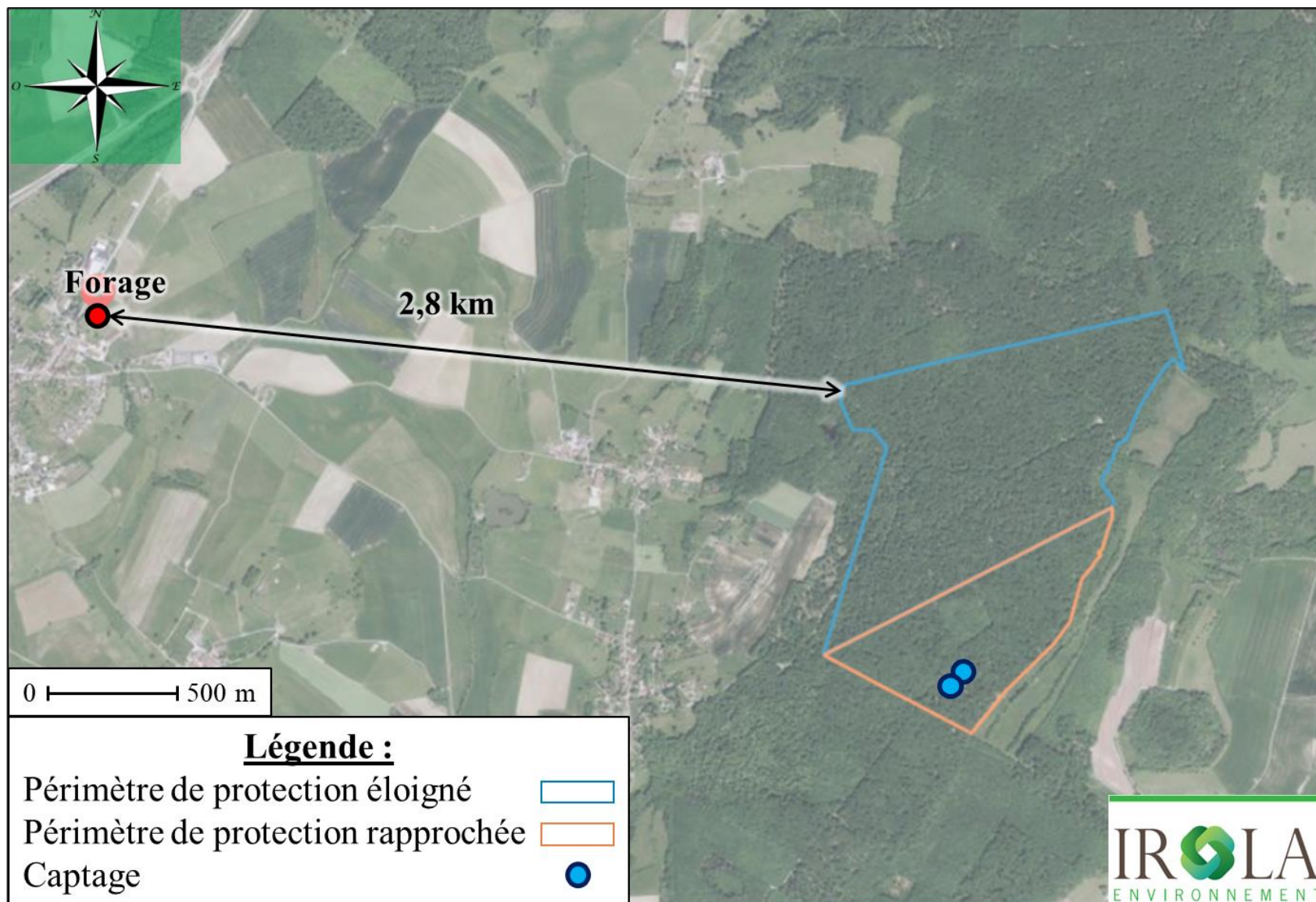


Figure 6 – Carte de localisation des captages AEP
(Extrait de la base de données de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté – Idéo-BFC – Février 2023)

- Légende :**
- Nature de l'ouvrage :
- Puits
 - Forage
 - Sondage
 - Source
 - Qualité eau
 - Affleurement-eau
 - Décharge contrôlée
 - Gîte-minier
- Utilisation :
- Piézomètre
 - Eau-industrielle
 - Usage-eau
 - Eau-collective
 - Eau-domestique
 - Eau-Cheptel
 - Eau-Individuelle
 - Pompe-à-chaaleur
 - Eau-Aspersion
 - Eau-Service-Public
 - Non-renseignée
 - Construction
 - Eau irrigation
 - Eau agricole
- Etat :
- Remblai
 - Accès
 - Abandonné
 - Exploité

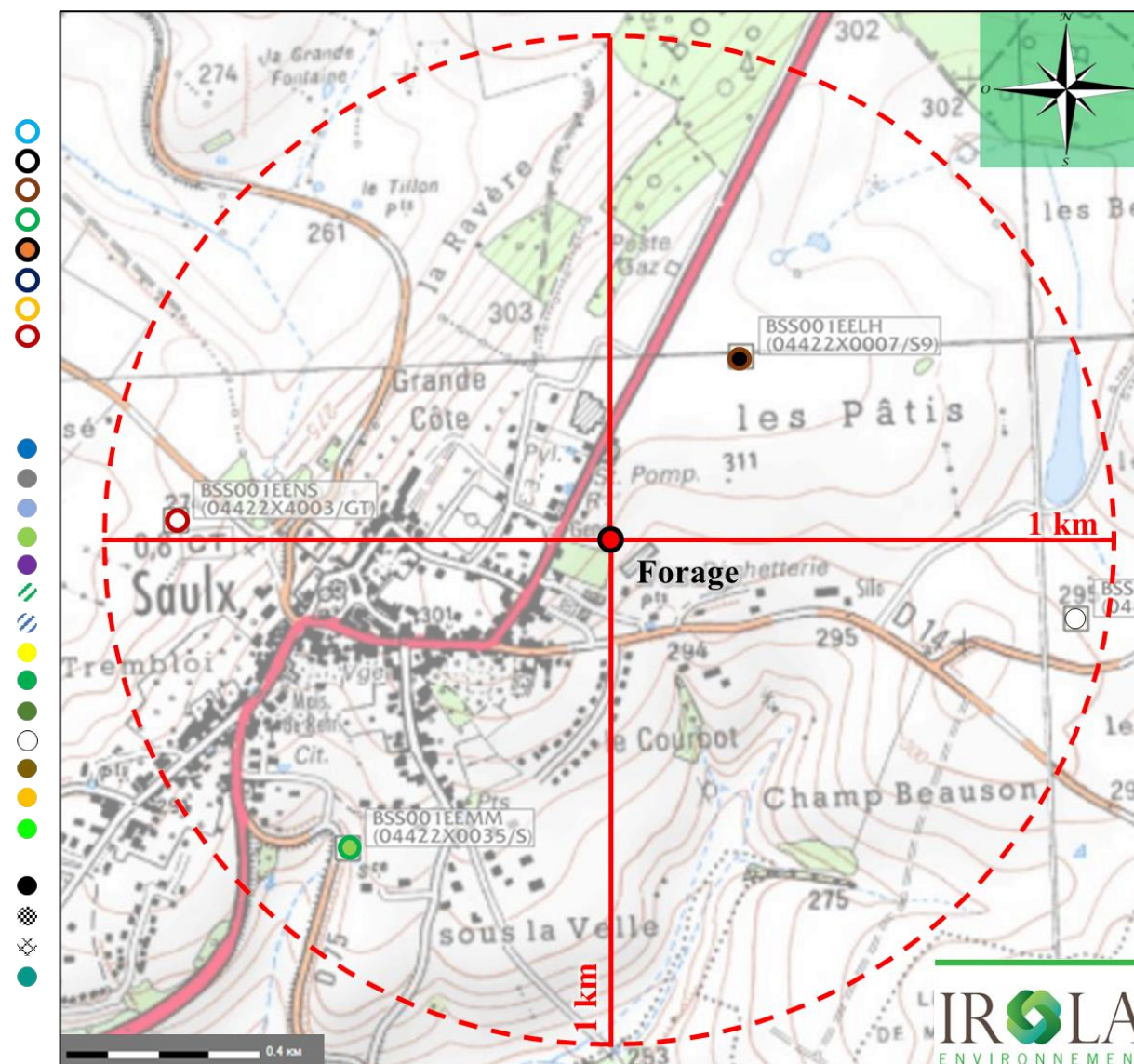


Figure 7 – Carte de localisation des ouvrages de la Banque du sol et du sous-sol
(Extrait de la base de données d'Infoterre – BRGM – Février 2023)

6. INCIDENCE DES TRAVAUX SUR LE MILIEU

6.1. Incidence sur l'hydraulique souterraine

- **Phase travaux :**

L'incidence du pompage de dessablage sera limitée dans le temps, la durée maximale prévue étant de 12 heures. En raison des faibles débits soutirés, l'incidence des pompages sur l'hydraulique souterraine est jugée négligeable.

- **Phase d'exploitation :**

Les incidences hydrauliques induites par le puits au vu du débit soutiré et des volumes journaliers soustraits peuvent être considérées comme négligeables.

6.2. Incidence sur les eaux superficielles

Le cours d'eau le plus proche est localisé à environ 250 m au sud-est du projet de forage. Le pompage n'aura pas d'incidence sur le cours d'eau le plus proche, car l'aquifère sollicité par le forage n'est pas connecté au réseau hydrographique. Les formations du **Toarcien inférieur (I5a) et du Pliensbachien (I4)** supérieur présente principalement des marnes qui sont plutôt imperméables, ce qui limite très fortement les transferts d'eau de surface vers l'eau souterraine.

Au vu du débit soutiré et de la nature géologique des formations rencontrées par le forage, les incidences sur les eaux superficielles sont négligeables.

6.3. Incidence sur la qualité de l'eau souterraine

- **Phase travaux :**

Pendant la phase de réalisation des travaux de forage, les déblais de forage seront stockés à proximité de la machine afin de permettre l'identification des terrains traversés. Ils pourront ensuite être étalés en surface sur le site au droit de zones non aménagées ou non protégées (remblaiement de nids de poule ou de petites dépressions). En cas d'impossibilité de réemploi sur site, ils seront évacués et réutilisés par la Société de forage dans le cadre de ses activités d'aménagements paysagers.

Les hydrocarbures nécessaires pour le fonctionnement de la sondeuse seront stockés sur une aire étanche de type cuvette de rétention, garantissant la récupération de la totalité des produits en cas d'incident. Ce dispositif sera protégé des intempéries par une bâche.

Le rejet des eaux pompées lors du pompage de dessablage se fera à même le sol du site après décantation dans un bac. L'incidence sur l'eau souterraine sera donc limitée et peu significative.

- **Phase d'exploitation :**

La tête de puits est constituée d'une buse ronde en béton. La tête est protégée par un capot métallique (Galva cadénassable). La partie supérieure du forage sera cimentée par injection à l'aide d'une pompe jusqu'à une profondeur de 9 m par rapport au terrain naturel. Ces dispositions préviennent des risques d'entrées d'eaux issues des ruissellements superficiels et hypodermiques directes dans l'ouvrage.

L'incidence de la réalisation et du fonctionnement de ce puits sur la qualité de l'eau souterraine est donc négligeable.

6.4. Incidence sur les zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches sont localisées à environ 6 km au nord-est du forage. Il s'agit de la zone Natura 2000 – Directive Habitats et Oiseaux « Vallée de la Lanterne » (FR4301344 et FR4312015). La localisation de ces zones est illustrée en **Figure 8**.

Le projet ne touche pas l'emprise de ses Natura 2000, il en est même très éloigné.

Ici, le forage fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 du dossier Loi sur l'eau. Le forage aura une profondeur prévisionnelle de 80 m et le volume prélevé sera d'environ 4 500 m³ par an et réservé à l'abreuvement des bovins du GAEC LES PATIS sur la commune de Saulx (70 240).

Au vu du faible prélèvement annuel et de la distance séparant le projet de forage de la zone Natura 2000, celui-ci ne portera pas d'incidence significative sur cette zone.

D'une manière générale, sur l'environnement,

- **Phase travaux :**

Les travaux de forage sont susceptibles d'occasionner des nuisances sonores, des vibrations et de dégager des poussières au voisinage proche de l'atelier. Ils seront réalisés en journée, soit au maximum 8 h/j, et en une durée limitée dans le temps (durée totale des travaux estimée à 5 jours).

- **Phase d'exploitation :**

En phase d'exploitation, les interventions humaines au droit des ouvrages seront limitées à l'entretien des ouvrages et à la réalisation de prélèvements d'eau, soit à quelques heures par mois. Ces interventions n'occasionneront peu ou pas de nuisances sonores et aucun effet néfaste à long terme sur l'environnement.

Au vu de la distance, on peut conclure à une absence d'incidence significative de la réalisation et du fonctionnement du puits projeté sur la Natura 2000 citée plus haut.

6.5. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE

Le projet consiste en un prélèvement supplémentaire dans une masse d'eau souterraine. Étant donné le volume annuel approximatif pompé (4 500 m³/an), il ne modifie pas significativement les capacités de renouvellement de la masse. Il n'altère pas la qualité de l'eau souterraine qui sera préservée par la mise en place d'une tête de puits avec un capot de protection, l'éloignement de sources de pollution. Par ailleurs le projet ne porte pas atteinte aux milieux aquatiques (dispositions 6A-04 et 6A-05) puisque l'aquifère sollicité par le forage n'est pas connecté au réseau hydrographique comme les niveaux marneux du Toarcien inférieur et du Pliensbachien supérieur, qui sont imperméables, les sépare.

Le projet ne contrevient pas aux grandes orientations fondamentales définies dans le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. Les précautions prises pour la réalisation des travaux préviendront de toute altération de la qualité de l'eau souterraine.

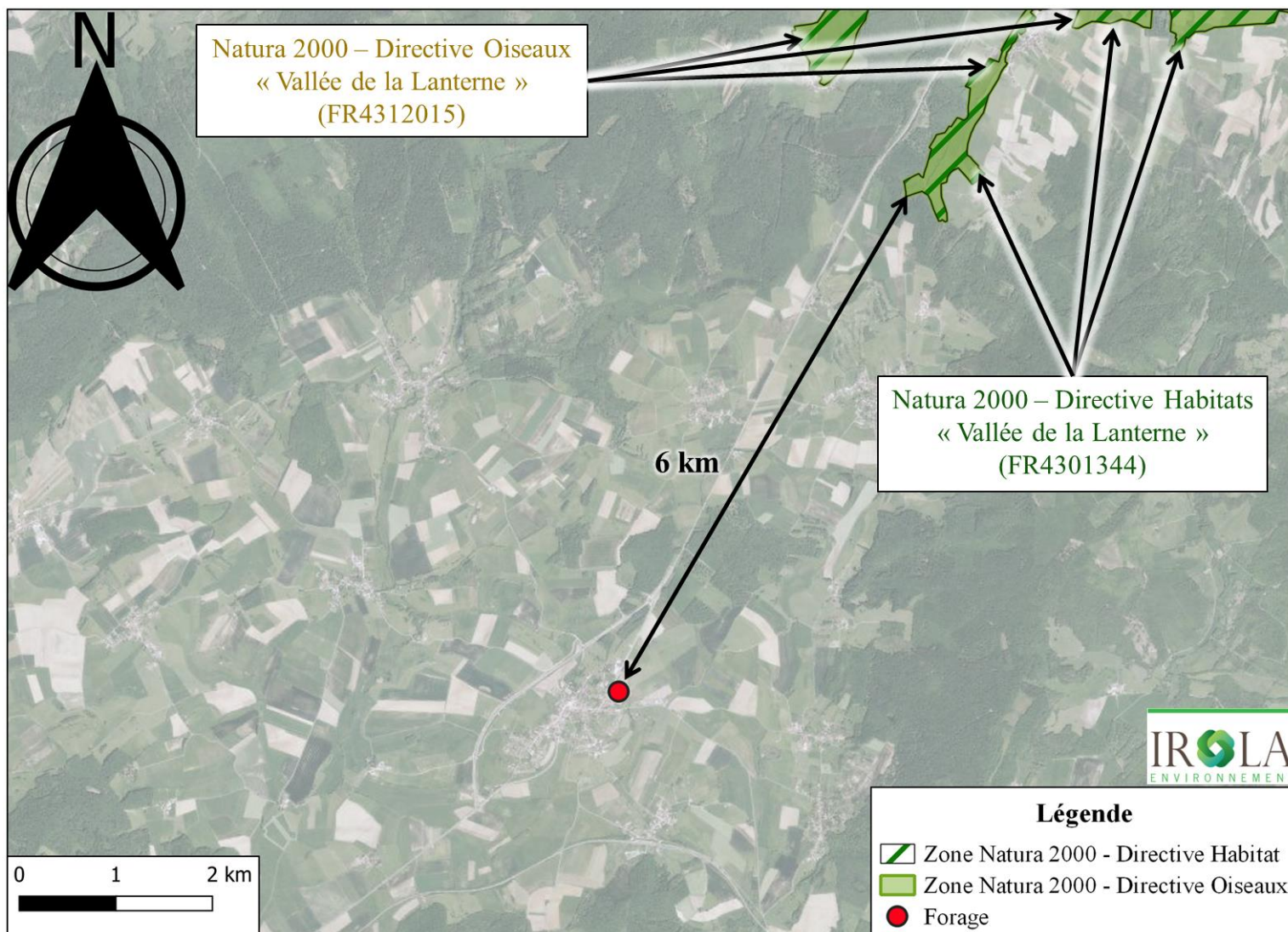


Figure 8 – Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche
(Fond IGN - Extrait de Géoportail – Février 2023)

6.6. Incidence sur une zone potentiellement humide

Selon la cartographie des Milieux potentiellement humides de France réalisée par l'INRA Orléans et AgroCampus Ouest pour le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, l'emplacement du projet n'est pas situé dans une zone potentiellement humide (**Figure 9**). Cette modélisation repose sur une échelle de 1/100 000 prenant en compte les critères suivants :

- La stratification du territoire en hydro-écorégions,
- La topographie,
- Les données météorologiques,
- Les données pédologiques,
- Les données hydrologiques,
- Les enveloppes approchées d'inondations potentielles,
- L'indice de Développement et de Persistance du Réseau hydrographique (IDPR).

Au vu de sa localisation, l'emplacement du projet n'aura pas d'incidence significative sur une zone potentiellement humide.

6.7. Mesures de suivi et de contrôle

Sur la conduite de refoulement de la pompe du puits, un compteur volumétrique sera mis en place afin de comptabiliser les volumes pompés.

Les données de pompage devront être consignées chaque mois dans un registre (article R214-58 du code de l'environnement) durant au moins 3 ans (article L214-8 du code de l'Environnement).

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans ce présent dossier de déclaration, notamment en ce qui concerne le ou les lieux de prélèvements, débits instantanés maximum et volumes annuels maximums prélevés, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ni à celles éventuellement prises par la Préfète en application de l'article 32 du décret du 29 mars 1993 susvisé.

Lors de la réalisation d'un prélèvement, le déclarant ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.

Toute modification notable apportée par le déclarant aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui-ci, ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de la Préfète. Celle-ci peut si nécessaire exiger le dépôt d'une nouvelle déclaration ou d'un dossier d'autorisation en cas de modification substantielle du prélèvement.

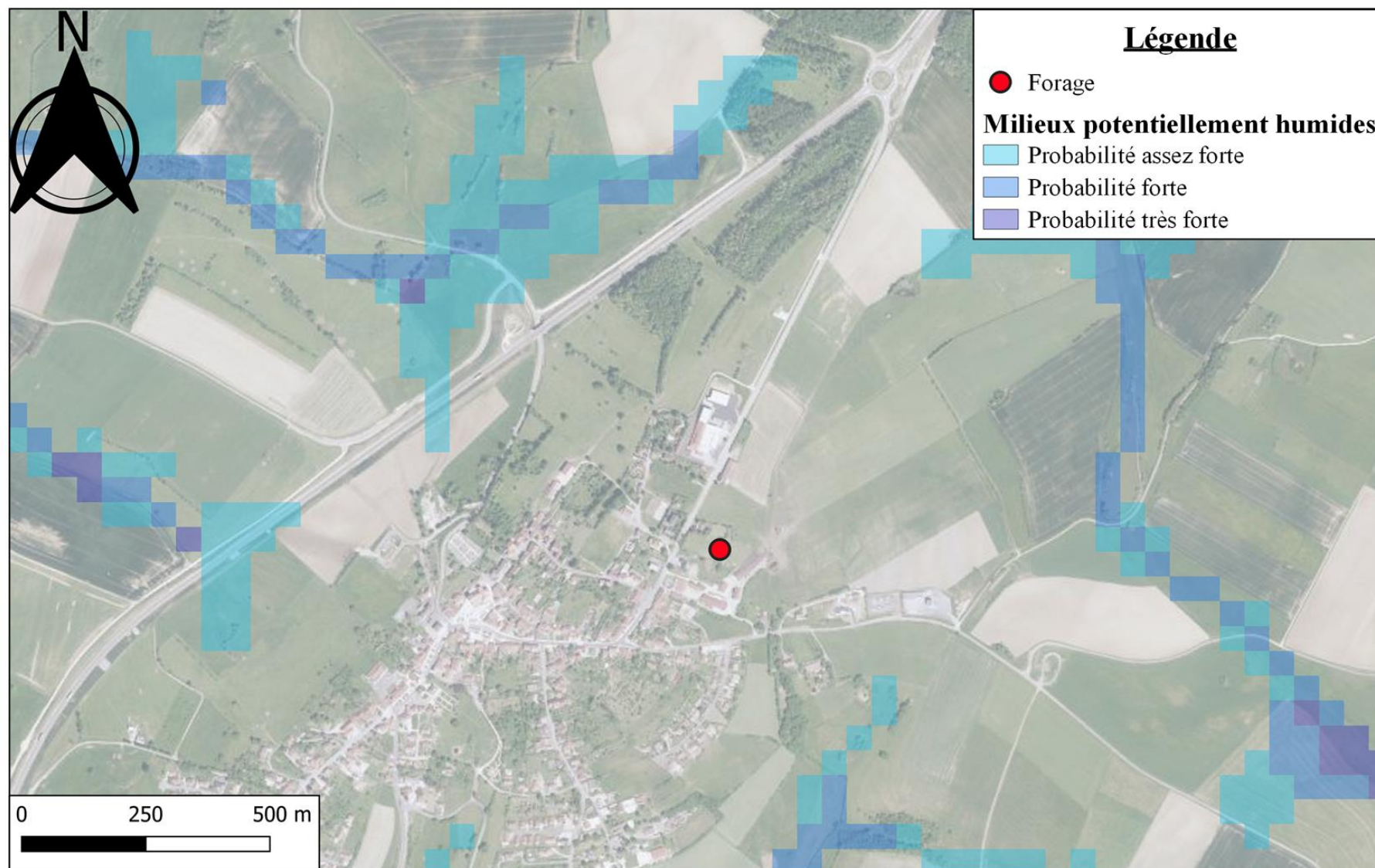


Figure 9 – Carte des milieux potentiellement humide à proximité du projet
 (Fond IGN - Extrait de la cartographie des Milieux potentiellement humides de France réalisé par l'INRA Orléans et AgroCampus Ouest – Février 2023)

6.8. Abandon de l'ouvrage

En cas d'abandon de l'ouvrage, il sera comblé selon les règles de l'art afin de protéger la ressource en eau souterraine.

Conformément à l'arrêté ministériel du 11/09/2003 modifié, un rapport de fin de travaux sera transmis à la Préfecture du Département.

7. CONCLUSIONS

Pendant la phase de travaux, l'impact du projet sur la ressource restera limité du fait des précautions prises pour prévenir toute pollution par des hydrocarbures d'une part (bac de rétention étanche couvert), et des débits de pompage modestes et limités dans le temps d'autre part.

Pendant la phase d'exploitation, l'impact sur la ressource en eau souterraine sera minime voire nul au vu des débits soutirés. L'incidence de la réalisation et du fonctionnement du puits sur les zones naturelles protégées (Natura 2000, ...) est peu significative.

8. ANNEXES

8.1. Informations fournies par le pétitionnaire

8.2. Maîtrise foncière

Renseignements préliminaires - Dossier Loi sur l'eau	
Identité du demandeur	
Dénomination sociale	GAEC LES PATIS
Nom du contact	Champenoux Adrien
Téléphone	0660852878
Mail	gaeclespatis@wanadoo.fr
Adresse postale	74 Grand Rue
Adresse du site (si différente de l'adresse postale)	Idem
N° SIRET	35026968400014
Date de naissance (si le client n'a pas de SIRET)	
N° de parcelle	21
N° de section cadastrale	ZT
Coordonnées GPS de l'Emplacement du forage prévu et joindre un plan de l'emplacement	47.696963 6.286654
Altitude	308 m
Caractéristique techniques	
Société réalisant les travaux	Forages Grand Est Srl
Diamètre forage	240mm
Profondeur prévisionnelle (m)	80m
Equipement	
Nombre de mètres pleins	72m
Nombre de mètres crépinés	8m
Slot	2mm
Bouchon fond	Oui
Tête de puits	
Avant puits (buse,...)	Buse béton
Hauteur hors sol	50cm
Couvercle	Galva cadénassable
Débit instantané	2 m3/h
Période de prélèvement en Heure/jour	6 h/jour
Débit annuel sollicité	4500 m3
Usage	Abreuvement bovins
Statut à remplir si ICPE ; préciser « non » si le client n'est pas ICPE	
Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)	Oui
<i>Régime ICPE</i>	
Autorisation	
Enregistrement	
Déclaration	Oui
Ouvrages déjà existants	
Avez-vous un autre puits existant ? (si oui, joindre les documents associés)	Non
Comptez-vous le reboucher ou le conserver ?	
Distance réglementaire à respecter	
Bâtiments d'élevage et annexes - 35 m	
Epannage sur parcelles de déjections animales et d'effluents d'élevage issus d'installation classé - 50 m	
Détail du Bétail (agriculteur)	
<i>Bovins laitiers</i>	<i>Nombre de bêtes</i>
Veau laitier (1-4 mois)	
Génisse laitière (5-24 mois)	
Vache laitière	90
Vache tarie	
<i>Bovins de boucherie</i>	<i>Nombre de bêtes</i>
Bovin d'engraissement : semi-finition	
Bovin d'engraissement : finition	
Vache laitière et son veau	
Autres informations	

Toutes les informations sont à remplir même si la réponse est « ne sais pas »

PROCES-VERBAL D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FO

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955) -

GAEC LES PATIS

Groupement agricole d'exploitation en commun - No SIREN : 3502690

Siège Social : Route de Luxeuil-les-Bains à SAULX (70240)

Par CHAMPENOUX Michel et Marc, Route de Luxeuil-les-Bains, 70240

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Section	N° du Plan	Lieudit	Contenance			Nature et Classe	Vale par Pa
			HA	A	CA		
COMMUNE DE SAULX							
AC	327	VIGNES DE LA PATENOTRE	0	11	14	T 2	
AC	329	VIGNES DE LA PATENOTRE	0	03	34	T 2	
ZI	103	LES PATIS	1	28	27	T 2	
ZI	111	LES PATIS	0	00	57	T 1	
ZI	112	LES PATIS	0	20	12	T 1	

Logiciel INTEGRÉM

édité le 31/03/2016
ex 390

TOTAUX	1 63 44
--------	---------

84 - SAULX.	PV Signé par : Jean-Claude ROUSSEL 	N° de Compte 21 Feuillet Unique
----------------	---	---------------------------------------

	LOTS ATTRIBUÉS A LA SUITE DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER					
Parcelle	Section	N° du Plan	Lieudit	Contenance HA A CA	Nature et Classe	Valeur par Lot
1058	ZT	21	LES PATIS	1 70 09	T 1	16072
317					2	
2186					5	
57					6	
2012						
			1) -La servitude de passage d'artères souterraines de télécommunications, convention de servitude de Monsieur le Préfet du Département de Haute-Saône du 04/02/1994 publiée le 28/02/1994 volume 1994P n° 827 au profit de France Télécom est maintenue sur la parcelle attribuée ZT 21. 2) -La servitude temporaire de passage, acte de Me PERROS notaire à Vesoul (70) du 06/11/2008 publié le 16/12/2008 volume 2008P n° 4894 au profit de CHAMPENOUX René Paul Jean né le 08/04/1936 à Saulx (70) et son épouse VERPILLOT Monique Marie Henriette née le 14/02/1939 à Saulx (70) leur vie durant, au profit des parcelles exclues AC 293, AC 294 et AC 295 est maintenue sur la parcelle attribuée ZT 21.			
5630				TOTAUX	1 70 09	16072